



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-94

Ottawa, le 26 février 2009

Avis de demande reçue

L'ensemble du Canada

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 2 avril 2009

Le Conseil a été saisi de la demande suivante :

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Article Requérante et endroit

1. **Groupe TVA inc.**
L'ensemble du Canada
N° de demande 2008-1700-2

1. **L'ensemble du Canada**
N° de demande 2008-1700-2

Demande présentée par **Groupe TVA inc.** en vue de modifier la licence de son entreprise nationale de programmation d'émissions de télévision spécialisées de catégorie 2 de langue française appelée *Prise 2* (anciennement connue sous le nom de *Nostalgie*).

La titulaire propose de modifier sa condition licence en ajoutant les catégories d'émissions 2b) et 6a) telles qu'énoncées à l'annexe I du *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, compte tenu des modifications successives.

La titulaire affirme qu'elle accepterait une condition de licence selon laquelle elle doit limiter à 10 % de la programmation diffusée au cours du mois de radiodiffusion tirée de ces nouvelles catégories.

La titulaire affirme qu'elle effectue sa demande suite à la publication de *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008.

De plus, la titulaire propose de remplacer sa condition de licence relative aux droits d'auteur qui se lit comme suit :

Toutes les émissions diffusées par la titulaire qui sont tirées des catégories 7, 8 et 9 doivent être protégées par droit d'auteur obtenu depuis au moins 15 ans avant l'année de diffusion. Les émissions qui sont tirées de la catégorie 7d) doivent être protégées par droit d'auteur obtenu depuis au moins 25 ans avant l'année de diffusion, à l'exception des émissions canadiennes qui doivent être protégées par droit d'auteur depuis au moins 15 ans avant l'année de diffusion.

par la condition suivante :

Toutes les émissions diffusées par la titulaire qui sont tirées des catégories 7, 8 et 9 doivent être protégées par droit d'auteur obtenu depuis au moins 10 ans avant l'année de diffusion. Les émissions qui sont tirées de la catégorie 7d) doivent être protégées par droit d'auteur obtenu depuis au moins 15 ans avant l'année de diffusion.

En réponse à une question du Conseil, la titulaire affirme qu'il est devenu difficile de trouver des contenus qui concordent avec sa condition de licence.

La titulaire propose aussi de faire passer ses obligations en matière de contenu canadien de 35 % à 30 %, ce qui constitue une exception aux exigences énoncées dans *Préambule – Attribution de licences visant l'exploitation de nouveaux services numériques spécialisés et payants – Annexe 2 corrigée*, avis public CRTC 2000-171-1, 6 mars 2001.

En réponse à une question du Conseil, la titulaire affirme que la raison de cette demande d'assouplissement en est une d'équité avec d'autres services de programmation, en particulier celui dont le créneau est le plus près du service de Prise 2, soit Séries+.

Adresse de la titulaire :

Groupe TVA inc.
1600, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
H2L 4P2
Télécopieur : 514-380-4664
Courriel : reglementaires@quebecor.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

et

Département des Affaires réglementaires de Quebecor Média
612, rue St-Jacques
15^e étage, Tour Sud
Montréal (Québec)

et

Sur le site web de Quebecor : <http://www.quebecor.com/NewsCenter/PublicFiles.aspx>

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

2 avril 2009

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. L'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en complétant le

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée de notre site web à l'aide de notre moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes les interventions/observations sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes les interventions/observations soumises sera accessible à partir de cette liste. Afin d'y accéder, sélectionnez « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales de bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Bureaux du CRTC

Tél. sans frais : 1-877-249-2782
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Édifice central
Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : 819-997-2429
Télécopieur : 819-994-0218

Bureaux régionaux

Place Metropolitan
99, chemin Wyse
Bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington
275, avenue Portage
Bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306
ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

Édifice Cornwall Professional
2125, 11^e Avenue, pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper
Bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111
ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.